Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2088

2.8.2024

DÉCISION (UE) 2024/2088 DE LA COMMISSION

du 31 juillet 2024

confirmant la participation de l'Irlande au règlement (UE) 2024/1351 du Parlement européen et du Conseil relatif à la gestion de l'asile et de la migration, modifiant les règlements (UE) 2021/1147 et (UE) 2021/1060

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le protocole n° 21 sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 4,

vu la notification par l'Irlande de son intention d'accepter le règlement (UE) 2024/1351 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la gestion de l'asile et de la migration, modifiant les règlements (UE) 2021/1147 et (UE) 2021/1060 et abrogeant le règlement (UE) n° 604/2013 ([1]) et d'être liée par ses dispositions,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2024/1351 a été adopté le 14 mai 2024 et est entré en vigueur le 11 juin de la même année. Ses dispositions s'appliquent à partir du 1er juillet 2026, à l'exception des articles 7 à 15, de l'article 22, paragraphe 1, quatrième alinéa, de l'article 23, paragraphe 7, de l'article 25, paragraphes 6 et 7, de l'article 34, paragraphes 3 et 4, de l'article 39, paragraphe 3, deuxième alinéa, de l'article 40, paragraphe 4, de l'article 40, paragraphe 8, deuxième alinéa, de l'article 41, paragraphe 5, de l'article 46, paragraphe 1, cinquième alinéa, de l'article 46, paragraphe 4, de l'article 48, paragraphe 4, de l'article 50, paragraphe 1, deuxième alinéa, de l'article 50, paragraphe 5, de l'article 52, paragraphe 4, des articles 56 et 57, de l'article 64, paragraphe 3, de l'article 67, paragraphe 14, ainsi que des articles 78 et 84, qui sont applicables à partir du 11 juin 2024.

(2) Par lettre du 27 juin 2024, l'Irlande a notifié son intention d'accepter le règlement (UE) 2024/1351 et d'être liée par ses dispositions.

(3) Il y a lieu de confirmer la participation de l'Irlande au règlement (UE) 2024/1351.

(4) La participation de l'Irlande au règlement (UE) 2024/1351 n'est subordonnée à aucune condition spécifique, et aucune mesure transitoire n'est nécessaire,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La participation de l'Irlande au règlement (UE) 2024/1351 est confirmée.

([1]) JO L, 2024/1351, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1351/oj

Article 2

La présente décision entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 31 juillet 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN